



S.I.A.U.B.

Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres

En exercice **10**
Présents **8**
Votants **8**

Date de convocation
22.11.2017

Date de l'affichage
22.11.2017

Objet de la délibération

**Arrêt du projet de PLU de
Beauvois en Cis et bilan de
la concertation**

N° 2017 / 010

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Territoire et d'Urbanisme
de Beauvois et Environs**

SOUS PRÉFECTURE DE CAMBRAI

ARRIVÉE LE

12 DEC. 2017

N°

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du **30 Novembre 2017**

L'an deux mil dix sept

le trente novembre à 19 Heures

le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Géry HERMANT

Présents :

Mrs HERMANT – JACQUEMIN – LAMOURET – DHORDAIN - CAUCHY – PLET - SANSON –
QUENNESSON

Mr JACQUEMIN a été élu secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauvois en Cis a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU après avoir tiré le bilan de la concertation.

Le Conseil Syndical,

-vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvois en Cis en date du 8 Décembre 2014 demandant la reprise, depuis le début, de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme ;

-vu la délibération du Conseil Syndical en date du 19 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

-vu le débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui a eu lieu le 19 septembre 2016 au sein du Conseil Municipal ;

-vu la concertation publique qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération initiale prescrivant la révision du POS en PLU,

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil Syndical a prévu les modalités de la concertation de la manière suivante :

-« Information par le biais du bulletin municipal de Beauvois en Cis et d'un panneau d'affichage en mairie de Beauvois en Cis,

- Tenue d'un registre, ouvert et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Beauvois en Cis, mis à disposition du public pour recueillir ses observations,

-Organisation d'une réunion publique à la salle des fêtes de Beauvois ».

-Informations sur une page dédiée du site internet de Beauvois

Toutes ces modalités ont été strictement respectées par la Commune. Le registre mis à disposition en mairie a permis de recevoir trois observations de la part du public en date du 21/01/2017. La réunion publique organisée le 7 février 2017 a également permis des échanges constructifs avec la population.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture de Cambrai le :

Et publication ou notification du :

12 DEC. 2017

12 DEC. 2017

-Vu le projet de PLU de Beauvois en Cis, prêt à être arrêté par le Conseil Syndical, et notamment : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

-Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

-**Décide** d'approuver et de tirer le bilan de la concertation qui s'est déroulée dans les conditions définies par la délibération prescrivant la révision du POS en PLU,

-**Arrête** le projet de PLU de la commune de Beauvois en Cis tel qu'il est annexé à la présente,

-**Précise** que, conformément aux articles L 153-16 et 17 du code de l'Urbanisme, le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à sa révision,
- aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui l'on demandé,
- à la commission départementale de la prévention des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), sur sa demande,

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, syndicat chargé du SCOT du Cambrésis,
- au Chef d'Arrondissement de Cambrai-Douai, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- au Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (4C).

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, dans les différentes mairies des communes membres du SIATUB.



*Fait en séance, les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.*
Le Président,

Géry HERMANT